

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40

Fax: 03 20 17 20 49

4, rue Pasteur

59320 Hallennes-lez-Haubourdin

www.hallennes.fr



Procès-verbal
Réunion du Conseil Municipal
27 mars 2025

Le Vingt Sept Mars Deux Mille Vingt Cinq à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Hallennes-lez-Haubourdin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PAU, Maire.

Monsieur Jean-Marc LECOMPTE est nommé Secrétaire de séance en application de l'article « L2121-15 », du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Présents : PAU André - LECOMPTE Jean-Marc - PÉRE Ghislaine - DESAULTY Gérald - VANHOUCKE Patricia - CHIRAT Frédéric - DRUART Ludovic - CRÉPIN Josiane - LEPETIT Francis - BOUTEVILLAIN Anne Catherine - LIBOSSART Marie Christine - CACHOT Delphine - LEBLANC William - LECLERCQ Fernand

Excusés ayant donné pouvoir : ROSE Brigitte- NIELSEN Marie Paule - BONNEL Michèle - MOLIN Patrick - DEFIVES Alain - COUPPE Nathalie - VENANT Stéphanie - PLATAUX Elisabeth

Absents : BARTIER Régis - PETIT Jean-Christophe - MOLLET Philippe - PLÉ Coline

lesquels forment la majorité des membres en exercice (quorum atteint).

M. le Maire rappelle que le PV de la séance du 6 février 2025 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, M. le Maire soumet alors le PV à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Ordre du jour

- 2025/06 : Délibération portant approbation du Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Hallennes-lez-Haubourdin
- 2025/07 : Affectation du résultat
- 2025/08 : Taux d'imposition 2025
- 2025/09 : Attribution des subventions aux associations
- 2025/10 : Gendarmerie : Etat de la provision pour risques et charges de fonctionnement
- 2025/11 : Budget primitif 2025
- 2025/12 : Pertes sur créances irrécouvrables-Admission en non valeur
- 2025/13 : Avis du Conseil Municipal d'Hallennes-lez-Haubourdin sur les projets de modification du PLUi (PLU3) de la Métropole Européenne de Lille
- 2025/14 : Participation au projet FIESTA, 7ème édition thématique de Lille 3000

I 2025/06 : Délibération portant approbation du Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Hallennes-lez-Haubourdin

Rapporteur : Ludovic Druart, Adjoint aux finances.

Après que le Maire ait été invité par M. Druart à quitter la salle, le CFU 2024 est présenté.

Depuis le passage à la nouvelle nomenclature M57, nous n'avons plus à voter le compte de gestion dressé par le comptable du trésor puis le compte administratif de la commune. Ceux-ci se devaient d'être en tout point conformes.

Aujourd'hui, nous devons approuver le CFU (Compte Financier Unique).

Pour cela vous avez reçu joint à la convocation du CM le document « M57 Compte Financier Unique voté par nature » retraçant l'ensemble des finances de la commune.

Le CFU est ainsi la présentation du résultat de l'exercice par la collectivité. Il retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024, aussi bien au niveau du fonctionnement que de l'investissement.

Présentation des résultats 2024 en Fonctionnement, en investissement et en cumulé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Compte Financier Unique 2024 (CFU) de la commune d'Hallennes-lez-Haubourdin,

Considérant le souhait de la commune, formalisé par courrier en date du 17 septembre 2024 adressé au comptable public, de mettre en œuvre le CFU dès l'exercice 2024 et ainsi anticiper le passage obligatoire au CFU prévu au plus tard au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU.

Le Conseil Municipal, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote, après en avoir délibéré, décide :

-de prendre acte de la présentation faite du Compte Financier Unique qui peut se résumer ainsi

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2024	Résultat de clôture
Fonctionnement	4 558 760,24 €	4 916 747,86 €	357 987,62 €	2 152 247,32 €
Investissement	513 022,67 €	1 695 705,03 €	1 182 682,36 €	1 667 281,97 €
Total	5 071 782,91 €	6 612 452,89 €	1 540 669,98 €	3 819 529,29 €

-d'approuver le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Hallennes-lez-Haubourdin

-de donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : unanimité.

M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de la confiance qui lui est accordée. Il remercie Mme Descamps et M. Druart pour la gestion rigoureuse des finances de la commune. Il insiste sur la nécessité de poursuivre nos efforts pour maintenir les

dépenses de fonctionnement à un niveau raisonnable.

II 2025/07 : Affectation du résultat

Rapporteur : Ludovic Druart, Adjoint aux finances.

Etant donné l'excédent cumulé sur la section investissement de 1,667 M€ et le report des dépenses de 2024 sur 2025 (factures non reçues à la date de clôture) de 287 677,58 €, il n'apparaît pas nécessaire d'affecter tout ou partie des résultats de fonctionnement sur la section investissement.

Nous vous proposons cette année d'affecter le résultat de fonctionnement à la section fonctionnement et de décider en fin d'exercice s'il y a lieu de compenser la section d'investissement sur 2025.

Ainsi, nous vous demandons d'affecter la somme de 2 152 247,32€ au compte 002 de fonctionnement.

Considérant les règles applicables en M57 selon lesquelles, il est nécessaire d'attendre le vote du compte financier unique de l'exercice 2024, pour procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2024, effectivement constaté en fonctionnement,

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à + 357 987,62 € (délibération n°2025/06) et le résultat de clôture de 2024 à 2 152 247,32 € (délibération n° 2025/06 compte financier unique),

Détail du calcul :

excédent de la section d'investissement	+	1 667 281,97 €
report des dépenses	-	287 677,58 €
report des recettes		0 €
RESTE		1 379 604,39 €

Besoins de financement de la section d'investissement : 0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

↳ D'affecter la totalité de la somme 2 152 247,32 € au compte 002

Vote : Unanimité.

III 2025/08 : Taux d'imposition 2025

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire souhaite terminer le mandat actuel sans augmenter les taux d'imposition. Les taux restent inchangés depuis 2008. Une augmentation constituerait un mauvais signal pour la population, surtout, composée de propriétaires. M. le Maire regrette que l'augmentation des valeurs locatives ne soit pas plus significative cette année. Elle s'élève à 1,7 %.

M. le Maire propose de maintenir les taux d'imposition au même niveau, cette année encore.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition donc de reconduire les taux appliqués depuis 2008.

	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,34 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	79,43 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	27,80 %

Vote : unanimité.

IV 2025/09 : Attribution des subventions aux associations

Rapporteur : Frédéric Chirat, Adjoint aux associations.

M. Chirat propose de ne pas rompre avec la politique menée jusqu'à présent en matière d'attribution des subventions aux associations.

Les changements proposés cette année sont les suivants :

-la subvention versée à la pétanque hallennoise sera de nouveau fixée à 200 €. Les membres de l'association arborent le maillot de l'équipe hallennoise durant les compétitions.

-la subvention du club des aînés s'élèvera à 3000 €. Elle était de 4000 € en 2024 en raison de l'organisation du 30^{ème} anniversaire de l'association. Elle revient donc au montant « classique ».

-la subvention de l'UNC passera de 550 € à 1000 €. La commune n'organisera plus le banquet du 11 novembre faute d'anciens combattants. En contrepartie, la commune souhaite, par l'augmentation de cette subvention, participer à l'organisation du banquet du 8 mai pris en charge par l'UNC.

-l'association les doigts magiques n'a pas déposé de demande de subvention.

-la subvention de l'association au plaisir de lire sera de 500 €. Elle avait bénéficié d'une subvention de 1500 € l'année passée pour l'achat d'un ordinateur dans la perspective de la mise en place de la Bibliothèque Numérique Métropolitaine.

-l'association de sauvegarde de l'église ne pourra se voir verser de subvention en raison de l'absence de n°SIRET. Ceci étant, M. Chirat et M. Péré, Président de l'association se sont engagés à résoudre cette difficulté administrative.

-les Amis de l'école de musique se verront verser 300 € supplémentaires de

subvention pour combler le manque à gagner qu'a engendré leur participation à l'évènement octobre rose (restauration) à notre demande.

Le montant total des subventions proposées s'élève à 20450 €.

Mme Libossart souhaite indiquer aux membres de l'assemblée qu'elle n'est pas en parfait accord avec les propositions formulées par M. Chirat. Elle se fait également la porte-parole de M. Defives. Ils jugent tout deux que les montants attribués à certaines associations sont faibles notamment celui octroyé au Comité des Fêtes compte tenu du travail que représente l'organisation de 2 braderies et le coût des animations.

M. le Maire rappelle que les recettes issues des droits de voirie sont intégralement reversées au Comité des Fêtes. Il se montre rassurant : la municipalité soutient le Comité des Fêtes et considère les braderies comme des évènements municipaux. Ce soutien ne se fera toutefois pas à n'importe quel prix. La question de n'organiser plus qu'une braderie sur 2 doit être posée.

M. Chirat souhaite également préciser que de nombreuses associations bénéficient gracieusement de la mise à disposition des salles communales, que les coûts de l'électricité, du gaz ou de l'eau n'ont jamais été répercutés. De nombreux avantages sont difficilement quantifiables. M. Chirat a l'ambition, si l'avenir lui permet, de mener des travaux pour affiner la politique d'attribution des subventions, avec l'aide des membres de la commission associations et sports (choix et définition de critères d'attribution : budget, nombre d'adhérents, déplacements, dans le cadre de compétitions départementales, régionales ou nationales, matériel, mise à disposition salle...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions pour 2025 comme suit :

ASSOCIATIONS	2024	2025	NPPV	POUR	CONTRE	ABST.
<i>Olympic Hallennois</i>	<i>4000</i>	<i>4000</i>		<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Judo club GV'K Danse</i>	<i>3500</i>	<i>3500</i>		<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Tennis de table hallennois</i>	<i>1300</i>	<i>1300</i>		<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Tennis club hallennois</i>	<i>700</i>	<i>600</i>		<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Pétanque hallennoise</i>	<i>0</i>	<i>200</i>		<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Club de gymnastique volontaire</i>	<i>1000</i>	<i>1000</i>		<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Club loisir et détente d'Hallennes (club des aînés)</i>	<i>4000</i>	<i>3000</i>		<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Collectionneurs hallennois</i>	<i>150</i>	<i>150</i>		<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Jardiniers hallennois</i>	<i>500</i>	<i>500</i>		<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>UNC</i>	<i>550</i>	<i>1000</i>	<i>1</i>	<i>21</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

<i>Comité des fêtes de la place de l'église</i>	<i>1700</i>	<i>1700</i>		<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Association de parents d'élèves</i>	<i>700</i>	<i>700</i>		<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Information coordination entr'aide</i>	<i>350</i>	<i>350</i>		<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Secours populaire</i>	<i>350</i>	<i>350</i>		<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Amicale des donneurs de sang</i>	<i>350</i>	<i>350</i>		<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Les doigts magiques</i>	<i>150</i>	<i>0</i>		<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Au plaisir de lire</i>	<i>1500</i>	<i>500</i>		<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Les Boutchous</i>	<i>0</i>	<i>0</i>		<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Restauration et sauvegarde de l'église</i>	<i>550</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	<i>20</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Archange</i>	<i>0</i>	<i>0</i>		<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Cyclotourisme</i>	<i>0</i>	<i>0</i>		<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Double jeu</i>	<i>300</i>	<i>300</i>		<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Jardiniers amateurs des Weppes</i>	<i>150</i>	<i>150</i>		<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Les amis de l'école de musique</i>	<i>500</i>	<i>800</i>		<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL SUBVENTIONS	22300	20 450				

V 2025/10 : Gendarmerie : Etat de la provision pour risques et charges de fonctionnement

Rapporteur : Ludovic Druart, Adjoint aux finances

La gendarmerie est opérationnelle depuis maintenant 16 ans.

Le bail emphytéotique renégocié en fin d'année 2021 nous permet d'avoir de meilleures conditions financières. Ainsi, la commune verse un loyer stabilisé grâce à la suppression de la progressivité du taux.

En contrepartie, la Gendarmerie verse un loyer à la commune en tant que sous-locataire. Ce loyer est révisé tous les 3 ans en fonction de l'indice national du coût de la construction.

La différence entre loyer versé et loyer perçu implique un déséquilibre financier pour la commune. Les années où nous sommes excédentaires, nous provisionnons la différence afin de compenser les années déficitaires.

Cette année nous allons percevoir 603 475,72€ et verser 639 333,39€. Le déséquilibre est donc un déficit de 35 857,67€ pour la commune.

Nous proposons au Conseil municipal de reprendre cette somme sur la provision et de réaffecter cette même somme sur notre autofinancement de fonctionnement afin de laisser 213 510,34€ sur la provision.

C'est la 4^{ème} fois que nous provisionnons via le budget de fonctionnement la provision pour la gendarmerie pour un montant total de 291 114,71€. Si nous ne l'avions pas fait, nous n'aurions aujourd'hui plus de provision pour compenser les années déficitaires futures.

M. Leblanc s'interroge sur la possibilité d'augmenter le loyer versé par la Gendarmerie.

M. le Maire s'y refuse. Il souhaite qu'il soit maintenu, ni baissé, ni augmenté.

La gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin est opérationnelle depuis janvier 2009.

Le montage financier est le suivant : la commune a signé un bail emphytéotique administratif, récemment renégocié afin que la commune bénéficie de meilleures conditions financières (fin du bail fixée au 05/01/2054).

La commune verse donc en tant que locataire de la SCI SIPARI VELIZY GENDARMERIE D'HALLENNES, un loyer trimestriel versé à terme échu qui ne variera désormais plus chaque année en raison de la suppression de la progressivité du taux.

En parallèle, la gendarmerie avec laquelle nous avons signé un bail de sous-location nous verse un loyer trimestriel à terme à échoir et dont le montant évoluera 1 fois tous les 3 ans en fonction de l'indice national du coût de la construction.

Cette évolution différente du loyer perçu et du loyer versé a pour conséquence de ne pas avoir un équilibre annuel entre les dépenses et les recettes de cette opération.

Pour cette dix-septième année, nous allons percevoir 603 475,72 € de la gendarmerie équivalent à 4 trimestres. Nous allons verser, quant à nous, 4 trimestres + la maintenance, l'assurance et les impôts fonciers soit un total de 639 333,39 €

Il nous manque donc 35 857,67 € cette année afin d'équilibrer l'opération.

Chaque début d'année, le calcul sera fait pour savoir si la commune est bénéficiaire ou non sur l'année en cours afin, soit d'augmenter notre provision, soit de procéder à une reprise sur provision si nécessaire.

Cette provision sera utilisée pour l'équilibre budgétaire de la gendarmerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide cette année de provisionner la somme de 35 857,67 € et de reprendre cette même somme sur la provision qui s'élèvera par conséquent à 213 510,34 €.

Vote : unanimité

VI 2025/11 : Budget primitif 2025

Rapporteur : Ludovic Druart, Adjoint aux finances

Rappel des documents « M57 Budget Primitif voté par nature » et « note de présentation » transmis dans la convocation

Cette année encore nous devons voter chapitre par chapitre.

Fonctionnement :

La section de fonctionnement correspond à l'ensemble des dépenses et des recettes courantes et récurrentes de la collectivité.

Cette année encore le budget de fonctionnement se veut rigoureux afin de maîtriser nos dépenses de fonctionnement tout en assurant un niveau qualitatif de nos prestations pour les habitants. Ainsi nous avons maintenu tous les budgets pour les associations et les évènements qu'ils soient culturels ou festifs. Nous avons également maintenu le budget pour le CCAS

Investissement :

Le budget investissements est cette année très orienté sur la poursuite de la construction de l'école de musique mais nous avons tout de même prévu un budget non négligeable notamment pour l'entretien de nos bâtiments mais aussi pour nos associations (avec le remplacement de l'éclairage du complexe entre autres), nos enfants (avec l'installation d'un nouveau jeu dans le quartier du fort) et nos écoles (pour remplacer du mobilier à la cantine et dans certaines classes)

Recette Fonctionnement

Chap 002 = Report de l'excédent de la clôture précédente

Chap 013 = Nous retrouvons dans ce chapitre des recettes telles que le remboursement des indemnités journalières de la sécurité sociale, le remboursement des frais de personnel ...

Chap 70 = Les produits de gestion courante sont les recettes générées, notamment, par les ventes des prestations de la commune (centre aéré, ...), location de salles ou encore les concessions du cimetière.

Chap 73 et 731 = Les impôts et taxes sont principalement la taxe foncière et de moins en moins la taxe d'habitation, ou encore la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure (enseignes)). Là où le chapitre 73 concerne les impôts et taxes indirects, le chapitre 731 regroupe toutes les impositions directes.

Chap 74 = Les dotations et participations correspondent principalement aux dotations versées par l'Etat. Exemple : compensation de TH

Chap 75 = Autres produits de gestion courante sont les recettes des logements que la Commune loue, notamment, la gendarmerie.

Chap 77 = Produits exceptionnels sont les dépenses annulées sur un exercice antérieur, le remboursement par les assurances de sinistres...

Chap 78 = Nous parlons ici de ce que nous venons de voter pour compenser le déséquilibre financier de la gendarmerie

Dépenses de fonctionnement

Chap 011 = Ce sont les dépenses qui permettent à la Commune d'assurer son fonctionnement quotidien, ex : l'électricité, le carburant, l'achat de petits matériels, les prestations de service...

Chap 012 = Les charges de personnel correspondent principalement à la masse salariale de la Commune. Cette année nous avons prévu de poursuivre la politique de titularisation de nos agents contractuels.

Chap 014 = Atténuation de produits correspond à la taxe de la loi SRU (sur les logements sociaux).

Chap 023 = Ce mouvement d'ordre nous permet de financer une partie de nos investissements de l'année.

Chap 042 = Elles correspondent au calcul des coûts d'amortissement de nos biens afin de pouvoir les remplacer lorsqu'ils seront en fin de vie. Cette dépense sera retrouvée en recette de la section investissement. En résumé, c'est une dépense de fonctionnement qui permet l'investissement

Chap 65 =Elles correspondent à l'annulation des recettes en cas d'impayé, aux subventions versées (par exemple aux associations et CCAS) ... et aux indemnités versées aux élus.

Chap 66 = Les charges financières représentent le remboursement des intérêts de la dette de la Commune.

Chap 67 = Les charges exceptionnelles correspondent à des recettes émises précédemment mais annulées, ou encore aux dictionnaires pour les CM2.

Chap 68 = Provisions comme vu lors de la délibération sur la gendarmerie.

Recettes Investissements

Chap 001 = Report de l'excédent global de la clôture précédente

Chap 021 = Nous retrouvons ici en recette l'équivalent de la dépense de fonctionnement voté précédemment sur le chapitre 023.

Chap 040 = Amortissement équivalente à la dépense de fonctionnement votée précédemment.

Chap 10 = Notre choix de ne pas affecter l'excédent en fonctionnement de 2024 en recette d'investissement.

Chap 13 = Ce sont les subventions d'investissement principalement pour l'école de musique que nous pensons percevoir sur l'année 2025...

Chap 16 = Nous n'avons pas prévu de nouvel emprunt en 2025.

Dépenses Investissements

Chap 16 = C'est la partie capitale du remboursement de nos emprunts sur l'année 2025.

Chap 20 = Correspond à tout ce qui est immatériel c'est-à-dire les licences informatiques et les études de nos projets d'investissements futurs qui ne se feront pas sur l'année. Nous lançons en 2025 les études pour les investissements visant à la réduction drastique des consommations énergiques, obligatoire dans les années à venir.

Chap 21 = Correspond à tout ce qui est matériel, c'est-à-dire à nos dépenses pour nos biens et bâtiments, notamment celles sollicitées par les adjoints.

Chap 23 = Immobilisation en cours, pour les opérations qui se font sur plusieurs années. Ici, ce sont les dépenses en 2025 pour la construction de l'école de musique.

M. le Maire précise que le BP 2025 constitue un budget de renouvellement, sans surprise, visant l'entretien de nos bâtiments et la pérennité de nos services publics.

Il est procédé au vote du budget chapitre par chapitre.

Les documents budgétaires ayant été communiqués aux conseillers municipaux le 14 mars 2025, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget suivant :

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	Abstention	Pour	Contre
RECETTES					
001	Excédent d'investissement reporté	1 667 281,97 €			
021	Virement de la section de fonctionnement	357 987,62 €	0	22	0
040	Amortissements des immobilisations	394 533,21 €	0	22	0
10	Dotations, fonds et réserves	0 €	0	22	0
13	Subventions d'investissement	800 000,00 €	0	22	0
16	Emprunt et dettes assimilées	0 €	0	22	0
TOTAL		3 219 802,80 €			
DEPENSES					
16	Emprunt et dettes assimilées	220 000,00 €	0	22	0
20	Immobilisations incorporelles	183 802,80 €	0	22	0
21	Immobilisations corporelles	316 000,00 €	0	22	0
23	Immobilisation en cours	2 500 000,00 €	0	22	0
TOTAL		3 219 802,80 €			

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	Abstention	Pour	Contre
RECETTES					
002	Excédent antérieur reporté	2 152 247,32 €	0	22	0
013	Atténuation de charges	2 000,00 €	0	22	0
70	Produit des services du domaine et ventes diverses	243 000,00 €	0	22	0
73	Impôts et taxes	210 535,00 €	0	22	0
731	Impositions directes	2 312 000,00 €	0	22	0
74	Dotations et participations	545 000,00 €	0	22	0
75	Autres produits de gestion courante	600 000,00 €	0	22	0
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0	22	0
78	Reprise sur provision	35 857,67 €	0	22	0
TOTAL		6 100 639,99 €			
DEPENSES					
011	Charges à caractère général	2 347 150,00 €	0	22	0
012	Charges de personnel	2 563 000,00 €	0	22	0

014	Atténuation de produits	43 574,63 €	0	22	0
023	Virement à la section d'investissement	357 987,62€	0	22	0
042	Dotations aux amortissements et provisions	394 533,21 €	0	22	0
65	Autres charges de gestion courante	266 350,00 €	0	22	0
66	Charges financières	71 186,86 €	0	22	0
67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €	0	22	0
68	Dotations aux provisions	36 857,67 €	0	22	0
TOTAL		6 100 639,99 €			

VII 2025/12 : Pertes sur créances irrécouvrables-Admission en non valeur

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire demande l'admission en non valeur de 11 créances :

-9 parviennent d'une famille insolvable pour la somme de 771 € (frais ALSH, cantine, garderie...)

-2 proviennent d'une société qui a aujourd'hui disparu et qui n'a pas réglé 2 exercices de TLPE.

Mme Libossart s'interroge sur l'évolution de ces créances irrécouvrables.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de règles mais que nous apprécions le fait de ne pas admettre en non valeur les frais de fourrière, souvent très élevés.

Mme Descamps précise que le montant de ces créances n'est pas plus élevé que les années précédentes.

Considérant l'état des pièces irrécouvrables arrêté et transmis par le service de Gestion Comptable d'Armentières le 05/02/2025,

Considérant l'impossibilité de recouvrer 11 titres pour un montant total de 1 614,64 €, soit par défaillance du débiteur définitivement insolvable, soit par défaillance d'un débiteur pour lequel une nouvelle procédure de recouvrement est programmée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de porter ces titres dont le montant total s'élève à 1 614,64 € au compte 654 1 «créances admises en non valeur».

Vote : unanimité

VIII 2025/13 : Avis du Conseil Municipal sur les projets de modification du PLUi (PLU3) de la Métropole Européenne de Lille

Rapporteur : M. le Maire

Sans surprise, la délibération relative à la procédure de modification simplifiée du PLU3 consiste à rendre un avis sur les demandes formulées par le Conseil Municipal. Il s'agit de l'inscription des 4 fermes situées rue Waldeck Rousseau à l'Inventaire Patrimonial

Architectural et Paysager.

Il est proposé de rendre un avis favorable.

I Présentation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL :

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLUI à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés, et les métropolitains ont pu émettre des avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 02 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme. Il apparaît également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et alors poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Par délibération du 28 février 2025, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification Plan Local d'Urbanisme (PLU3) et décide d'engager une enquête publique pourtant sur l'ensemble des modifications retenues.

Sur le territoire de notre commune, le projet de modification prévoit :

- 1. Inscription à l'IPAP de la ferme située 1 rue Waldeck Rousseau (parcelle A2014)*
- 2. Inscription à l'IPAP de la ferme située 3 rue Waldeck Rousseau (parcelle A0334)*
- 3. Inscription à l'IPAP de la ferme située 5 rue Waldeck Rousseau (parcelle A1250)*
- 4. Inscription à l'IPAP de la ferme située 7 rue Waldeck Rousseau (parcelle A0327)*

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL est consultable au siège de la MEL ainsi que par voie dématérialisée à l'adresse suivante : https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_modification_PLU3.html

II La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification :

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être notifié aux communes intéressées de la MEL.

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique prévue au cours des mois de juin et juillet 2025.

III Avis du Conseil Municipal :

Au regard du projet de modification présenté et des discussions en séance :

le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de modification Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la Métropole Européenne de Lille. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Vote : unanimité

IX 2025/14 : Participation au projet FIESTA 7ème édition thématique de Lille 3000

Rapporteur : Mme Vanhoucke, Adjointe à la culture

Cette délibération a pour objet de signer une convention qui lie l'association Lille3000 avec la ville d'Hallennes-lez-Haubourdin, pour organiser la nouvelle édition thématique.

Comme vous le savez, cette année, lille3000 lance sa 7^{ème} édition sous le signe de « Fiesta » et comme tous les 3 ans, nous allons devenir partenaire pour participer à un programme culturel foisonnant.

C'est à l'occasion de l'édition « Fantastic » en 2012, que nous avons créé notre salon du livre « Les Halliennes » et vu le succès, nous avons décidé de reproduire l'évènement tous les ans. Grâce à ce partenariat, cette année nous allons recevoir une subvention pour enrichir les différentes animations des « Halliennes ».

Mais, ce partenariat, c'est aussi la venue du MUMO pendant une journée. Un petit musée à la portée des enfants qui pourront venir admirer une trentaine d'œuvres issues de diverses collections.

Ce sera aussi la mise à disposition du planétarium en automne, pour que les enfants puissent aller à la découverte de l'univers.

En enfin, nous avons reçu des partitions sur le thème « Fiesta » écrites pour l'occasion, l'une par Julien Joubert et l'autre par Simon Fache. Elles ont été offertes à l'école de musique qui va restituer le conte musical au printemps et le concert à la sainte Cécile.

En plus de tout cela, nous aurons aussi une visibilité sur toute la MEL, grâce à la communication de Lille3000, pour mettre toute cette programmation en lumière.

A ce jour nous n'avons encore reçu qu'un projet de convention, mais pour tout cela, l'association estime contribuer à hauteur de 14 600 €.

Et afin de devenir partenaire, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, définissant notre collaboration.

En 2004, Lille devenait Capitale Européenne de la Culture. Cet évènement hors norme a durablement changé la ville, la région et son dynamisme culturel. Depuis 2006, Lille 3000 poursuit le travail engagé en 2004 avec ses grandes éditions thématiques. Après Bombaysers de Lille (2006), Europe XXL (2009), Fantastic (2012), Renaissance (2015), Eldorado (2019) et Utopia (2022), Fiesta , 7ème édition thématique de Lille 3000, se tiendra du 26 avril au 9 novembre 2025 dans la Métropole Européenne de Lille, l'Eurométropole et la Région Hauts-de-France.

Autour d'un thème fédérateur, la fête, cette nouvelle édition sera l'occasion de proposer de nouveaux modes de rassemblements, qui permettent d'échapper à l'individualisation de la société. Parades, fêtes, banquets, bals ou encore carnivals seront célébrés. Art de la ville, expositions, spectacles, théâtre, danse, concerts, évènements inédits, projets participatifs, rencontres littéraires, débats et cinéma,

composeront un programme très varié, permettant à chacun des visiteurs, petits et grands, de partager des émotions, être spectateur ou prendre part activement aux projets.

Lille 3000 et la ville d'Hallennes-lez-Haubourdin ont décidé de devenir partenaires en vue de la réalisation d'une programmation dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de devenir partenaire de Lille 3000 en vue de la réalisation d'une programmation

-d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec Lille 3000 définissant les modalités de cette collaboration.

Vote : unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03.